



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 21 juillet à 19 h 00

Convocation adressée le 17/07/2023

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : DREYER Nadine, BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, ZIMMERMANN Myriam, WALCH Marc, VATRY Christian, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : BUCHY Vincent

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 23.06.2023

1. Finances communales :
Sollicitation du conseil pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.
2. Chasse :
Délibération sur le mode de consultation des propriétaires.
Délibération sur l'affectation du produit de la location de la chasse (répartition aux propriétaires)
Définit le contour du lot de chasse en excluant la zone construite et la station d'épuration
3. Travaux :
Maison des sœurs (Désamiantage, Carport)
Paratonnerre sur le toit de la chapelle Amiante...
Prolongement Rue de l'école
4. Urbanisme
Permis de construire Ley Pierre
Vente terrain à l'entrée de Hultehouse par IAD Troesch Aurélie
Transfo impasse des fleurs
5. Affaires culturelles
Prêt du terrain de foot pour la mise au vert de l'équipe de foot de Puttelange aux lacs
Marche populaire le dimanche 20 août 2023
6. Divers et communications
Groupama assurance Sono.
Avis sur la gestion de l'eau potable et sa régie.

Approbation conseil municipal du 23/06/2023

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 23/06/2023 et approuvent son contenu à 9 voix et 1 abstention de Mme Giselle Heinrich pour absence lors du dernier conseil.

Point 1 : Finances communales

- Ligne de trésorerie

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour pallier les plus-values des travaux en cours sur la commune en attente des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à ouvrir auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie comme suit :

Ligne de trésorerie à taux variable

- Montant : 100 000.00 €

- Type échéance : Trimestrielle

- Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR

- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.6460 % au 19/07/2023

- Taux indicatif à la date de ce jour : 4.21 % avec un taux plancher de 0.56 %

- Durée : 12 mois

- Montant de la commission d'engagement : 200.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Adopté à l'unanimité

Point 2 Chasse : location chasse communale 2024-2033

Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la

chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons recherché les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous n'avons trouvé aucuns propriétaires qui détient la surface décrite ci-dessus.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil

municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile...*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Définit le contour du lot de chasse en excluant la zone construite et la station d'épuration.

Point 3 : TRAVAUX

- Maison des sœurs :

Le désamiantage est terminé les travaux peuvent continuer

Le paratonnerre sur la chapelle est radioactif ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour sa dépose.

La quantité de bois nécessaire pour les carports à la maison des sœurs a été sous estimée de 100%

- Rue de l'école prolongement :

Le niveau de voirie doit être augmenté d'environ 40 cm pour pouvoir effectuer la mise en place de l'assainissement.

- Impasse des fleurs :

Enfouissement de la haute tension et enlèvement du transfo impasse des fleurs courant octobre.

Point 4 : Urbanisme

- Permis de construire Ley Pierre
Présentation du permis de construire reçu en Mairie
- Vente terrain communal à l'entrée de Hultehouse par IAD Troesch Aurélie
IAD France représenté par Mme Troesch Aurélie a une proposition d'achat pour le terrain situé à l'entrée de la commune la signature devrait se faire au mois de septembre.

Point 5 : AFFAIRES CULTURELLES

- La commune a autorisé l'équipe de football de Puttelange aux lacs à s'installer sur le terrain de foot de Hultehouse (non utilisé) pour effectuer leur mise au vert et planter des tentes pour y passer la nuit.
Ils auront accès aux vestiaires du 12-13 Aout 2023.
Un chèque de caution leurs sera demandé.
- La marche populaire aura lieu le 20 Août 2023 à la salle polyvalente, la salle est mise à disposition gracieusement pour cette occasion.

Point 6 : DIVERS ET COMMUNICATION

- Prolongement contrat cuisine Schnell pour maintenance à la salle polyvalente (cuisine)
- Règlement de l'eau : Avis du conseil municipal sur la responsabilité des coûts avant et après compteur sur terrain privée :
Sur le domaine privé l'installation et l'entretien de la conduite intérieure avant et après compteur incombent entièrement à l'abonné qui fait effectuer les travaux par une entreprise de son choix
- Assurance GROUPAMA
Modification du contrat d'assurance pour inclure la sonorisation de la salle polyvalente.

Le conseil est clôturé à 20h35

Le prochain conseil sera le :08 septembre 2023

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL :

MOUTON Philippe
DREYER Nadine
BAILLY Eric

HERTSCHUH Philippe

158/2023

ZIMMERMANN Myriam

BUCHY Vincent

WALCH Marc

VATRY Christian

MANSER Stéphane

HEINRICH Giselle